



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026.G.431

Arrêté d'alignement individuel - Parcelles cadastrées section D n°420-425-3243-3244-4439-4441-4443-5074-5076-5079 et 5084 – Route d'Annecy - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route d'Annecy au droit des propriétés riveraines et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section D n°420-425-3243-3244-4439-4441-4443-5074-5076-5079 et 5084 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet HEXAGEO représenté par Monsieur Félix BAILLY-BASIN, Géomètre-Expert en date du 28 mai 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-M.

Nature de la limite de fait : A (borne OGE existante) et M (broche métallique nouvelle).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et au Cabinet HEXAGEO, représenté par Monsieur Félix BAILLY-BASIN, Géomètre-Expert.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : **10 SEP. 2026**
Notifié aux intéressés le :

Fait le **07 septembre 2026**,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

* Service Départemental Incendie et Secours 74 (SDIS 74) (courrier en LRAR)	1
* HEXAGEO représenté par Félix BAILLY-BASIN, Géomètre-Expert (courrier simple)	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Affichage	1
* Registre	1